

**MAIRIE
de
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le 16 juillet à dix-neuf heures, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 10 juillet 2020, dans la salle du Centre Culturel Municipal, Rue des Rochettes, en raison des mesures sanitaires liées à la COVID 19, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. RIVET, Mme LARANT, M. COSSON, Mmes BARRIAT, MAURY, M. LAVERGNE, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. HODENCQ, POUYET, Mme MAISONNIER, M. ISMAËL, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme COUTURIER à Mme BARRIAT.

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents : **25**

Madame Alice MAURY a été désignée comme secrétaire de séance.

**1. DÉLÉGATION DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
DÉLÉGUÉS**

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil la liste des délégations qu'il accorde aux conseillers municipaux délégués.

- | | |
|----------------------|-------------------------------|
| - Michel LAVERGNE | tourisme |
| - Alice MAURY | communication |
| - Marc RESSOT | commerce, artisanat et marché |
| - Michèle DUFOURNEAU | petite enfance |
| - Jean-Yves AUDOUX | habitat, cimetière |

- | | |
|------------------|---------------------|
| - Valérie DIOTON | environnement |
| - Jean POUYET | insertion, jeunesse |
| - Karim ISMAËL | citoyenneté |

2. DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le maire explique qu'en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être chargé en tout ou partie de prendre diverses décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée au cours de chacune de ses réunions, par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le maire est chargé, pour la durée de son mandat :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; et ce, dans les limites des tarifs décidés par délibération du conseil municipal. Il s'agira des décisions prises dans l'intervalle de deux séances du Conseil Municipal en vue d'adapter un tarif existant ou de fixer un tarif nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle prestation.

3°)

3-1 de procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

▪ Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatifs au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et d'adopter des durées ajustables,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.

Le Maire pourra par ailleurs, conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

▪ Dans la perspective d'une gestion optimisée de l'encours de la dette, le Maire pourra procéder aux consultations des organismes bancaires et conclure des opérations en fonction des opportunités du marché.

3-2 de réaliser dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 3-1,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords – cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal, excepté pour les projets supérieurs à 150 000 € et pour les transactions ne faisant pas l'objet d'accord amiable.

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 2 000 € par sinistre.

18°) de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 700 000 €, tous les budgets confondus, par année civile et de passer à cet effet les actes nécessaires.

21°) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

26°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28°) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29°) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.

Les délégations consenties en application du 3^{ème} du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'autoriser madame Viviane LAVERGNE, première adjointe, à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation, en cas d'empêchement du maire, dans l'attente de son arrêté de subrogation de fonction.

Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET se sont abstenus.

3. INDEMNITÉ DE FONCTION

DU MAIRE, DES ADJOINTS

ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame BRIOLANT explique que le code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe le régime des indemnités auxquelles ouvrent droit les fonctions de maire et d'adjoint.

Pour le maire, l'indemnité de base est fixée à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (article L 2123-23) du CGCT).

Pour les adjoints, le barème est fixé par l'article L 2123-24 du CGCT. Les indemnités maximales s'élèvent à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cependant, l'indemnité versée à un adjoint(e) peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints(es) ne soit pas dépassé et, sur le fondement de l'article L 2123-24-1 (III) du CGCT, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que celle-ci soit incluse dans une « enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints(es).

Lors du conseil municipal du 3 juillet 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à 8. Par arrêté, 8 conseillers municipaux se sont vus confier une délégation.

L'enveloppe indemnitaire maximum pour le Maire et 8 Adjointes s'établit par conséquent à 8 984,53 €.

Le conseil municipal à la majorité décide la répartition suivante :

- maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{ère} adjointe : 16,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- adjoints : 14,82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- conseillers municipaux délégués : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Décide d'appliquer :

la majoration de 20 % au titre du chef-lieu d'arrondissement

la majoration de 15 % au titre du chef-lieu de canton.

Tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

NOM- Prénom	Qualité	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle (*)
Claude PEYRONNET	Maire	74,250	2 887,88
Viviane LAVERGNE	1 ^{ère} Adjointe	21,950	853,72
Jean-Pierre GAINAND	2 ^{ème} Adjoint	20,007	778,15
Jean-Marie ROCH	3 ^{ème} Adjoint	20,007	778,15
Christiane BRIOLANT	4 ^{ème} Adjointe	20,007	778,15
Martial RIVET	5 ^{ème} Adjoint	20,007	778,15
Aline LARANT	6 ^{ème} Adjointe	20,007	778,15
Martial COSSON	7 ^{ème} Adjoint	20,007	778,15
Véronique BARRIAT	8 ^{ème} Adjointe	20,007	778,15
Michel LAVERGNE	Conseiller municipal délégué	9,450	367,55
Alice MAURY	Conseillère municipale déléguée	9,450	367,55
Marc RESSOT	Conseiller municipal délégué	9,450	367,55
Michèle DUFOURNEAU	Conseillère municipale déléguée	9,450	367,55
Jean-Yves AUDOUX	Conseiller municipal délégué	9,450	367,55
Valérie DIOTON	Conseillère municipale déléguée	9,450	367,55
Jean POUYET	Conseiller municipal délégué	9,450	367,55
Karim ISMAËL	Conseiller municipal délégué	9,450	367,55

(*) Cette indemnité variera automatiquement en fonction de l'évolution de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de la fonction publique étant précisé que la présente délibération prendra effet à la date d'installation du conseil municipal.

S'agissant des adjoint(e)s et des conseiller(e)s délégué(e)s, l'indemnité ne pourra être versée qu'à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégations auront acquis un caractère exécutoire.

Ont voté contre :

Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET

4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le maire explique que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivité Territorial permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Chaque commission pourra, le cas échéant, inviter des personnes extérieures pour alimenter la réflexion.

Monsieur le Maire est président de droit de chacune des commissions municipales.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Article L 2121-21 du CGCT.
- de fixer comme suit la constitution des commissions municipales :

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Prénom	Nom	Fonction
Claude	PEYRONNET	Président de droit
Jean-Pierre	GAINAND	Vice-Président
Christiane	BRIOLANT	Titulaire
Martial	COSSON	Titulaire
Jean-Yves	AUDOUX	Titulaire
Pierrette	THEVENOT	Titulaire
Viviane	LAVERGNE	Suppléant
Aline	LARANT	Suppléant
Michel	LAVERGNE	Suppléant
Marc	RESSOT	Suppléant
Corine	HOURCADE-HATTE	Suppléant

COMMISSION MAPA (Marché à procédure adaptée)

Prénom	Nom	Fonction
Claude	PEYRONNET	Président de droit
Jean-Pierre	GAINAND	Vice-Président
Christiane	BRIOLANT	Titulaire
Martial	COSSON	Titulaire
Jean-Yves	AUDOUX	Titulaire
Pierrette	THEVENOT	Titulaire
Viviane	LAVERGNE	Suppléant
Aline	LARANT	Suppléant
Michel	LAVERGNE	Suppléant
Marc	RESSOT	Suppléant
Corine	HOURCADE-HATTE	Suppléant

COMMISSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Prénom	Nom	Fonction
Claude	PEYRONNET	Président de droit
Jean-Yves	AUDOUX	Vice-Président
Viviane	LAVERGNE	Membre
Jean-Pierre	GAINAND	Membre
Christiane	BRIOLANT	Membre
Aline	LARANT	Membre
Alice	MAURY	Membre
Thierry	SPRIET	Membre
Pierrette	THEVENOT	Membre

COMMISSION DES FINANCES

Prénom	Nom	Fonction
Claude	PEYRONNET	Président de droit
Christiane	BRIOLANT	Vice-Présidente
Viviane	LAVERGNE	Membre
Jean-Pierre	GAINAND	Membre
Jean-Yves	AUDOUX	Membre
Marc	RESSOT	Membre
Valérie	DIOTON	Membre
Karim	ISMAËL	Membre
Charles	HODENCQ	Membre
Pierrette	THEVENOT	Membre
Corine	HOURCADE-HATTE	Membre
Pierre-Charles	MOREAU	Membre

COMMISSION URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX

Prénom	Nom	Fonction
Claude	PEYRONNET	Président de droit
Jean-Pierre	GAINAND	Vice-Président
Aline	LARANT	Membre
Martial	COSSON	Membre
Alice	MAURY	Membre
Jean-Yves	AUDOUX	Membre
Valérie	DIOTON	Membre
Françoise	JALLET	Membre
Pierrette	THEVENOT	Membre

COMMISSION VIE ÉCONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME

Prénom	Nom	Fonction
Claude	PEYRONNET	Président de droit
Jean-Pierre	GAINAND	Vice-Président
Michel	LAVERGNE	Membre
Alice	MAURY	Membre
Marc	RESSOT	Membre
Anne-Marie	SINGEOT	Membre
Charles	HODENCQ	Membre
Françoise	JALLET	Membre
Pierre-Charles	MOREAU	Membre

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORT, CULTURE

Prénom	Nom	Fonction
Claude	PEYRONNET	Président de droit
Viviane	LAVERGNE	Vice-Présidente
Jean-Marie	ROCH	Vice-Président
Martial	RIVET	Membre
Jean	POUYET	Membre
Anne-Marie	SINGEOT	Membre
Monique	MAISONNIER	Membre
Françoise	JALLET	Membre
Pierrette	THEVENOT	Membre

COMMISSION JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

Prénom	Nom	Fonction
Claude	PEYRONNET	Président de droit
Véronique	BARRIAT	Vice-Présidente
Jean-Pierre	GAINAND	Membre
Martial	RIVET	Membre
Michèle	DUFOURNEAU	Membre
Jean	POUYET	Membre
Anne-Marie	SINGEOT	Membre
Françoise	JALLET	Membre
Corine	HOURCADE- HATTE	Membre

COMMISSION TRANQUILLITÉ URBAINE, CITOYENNETÉ

Prénom	Nom	Fonction
Claude	PEYRONNET	Président de droit
Martial	RIVET	Vice-Président
Jean-Yves	AUDOUX	Membre
Valérie	DIOTON	Membre
Karim	ISMAËL	Membre
Jean	POUYET	Membre
Monique	MAISONNIER	Membre
Françoise	JALLET	Membre
Corine	HOURCADE-HATTE	Membre

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Prénom	Nom	Fonction
Claude	PEYRONNET	Président de droit
Aline	LARANT	Vice-Présidente
Michèle	DUFOURNEAU	Membre
Jean-Yves	AUDOUX	Membre
Jean	POUYET	Membre
Monique	MAISONNIER	Membre
Sandrine	TINDILLER	Membre
Françoise	JALLET	Membre
Pierrette	THEVENOT	Membre

COMMISSION DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Prénom	Nom	Fonction
Claude	PEYRONNET	Président de droit
Alice	MAURY	Vice-Présidente
Viviane	LAVERGNE	Membre
Michel	LAVERGNE	Membre
Jean-Yves	AUDOUX	Membre
Jean	POUYET	Membre
Anne-Marie	SINGEOT	Membre
Thierry	SPRIET	Membre
Pierre-Charles	MOREAU	Membre

Adopté à l'unanimité.

5. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S
ET ÉLECTION DES MEMBRES REPRÉSENTANT
LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame Aline Larant explique que le Conseil Municipal fixe le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de ne pas procéder au scrutin secret,
- monsieur le Maire, président de droit,
- de fixer à 8 le nombre de représentants de la commune au conseil d'administration du CCAS,
- et 8 membres nommés par le maire conformément de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Sont élus à l'unanimité 8 membres du Conseil Municipal : Mme Aline LARANT, M. Jean POUYET, Mme Monique MAISONNIER, Mme Michèle DUFOURNEAU, M. Jean-Pierre GAINAND, Mme Valérie DIOTON, Mme Pierrette THEVENOT, Mme Françoise JALLET,

Se sont abstenus pour la fixation à 8 du nombre de représentants de la commune au conseil d'administration du CCAS, et des 8 membres nommés par le maire conformément de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET

6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
A DIVERS ORGANISMES

Monsieur Jean-Pierre Gainand explique que le conseil municipal désigne des délégués du conseil municipal à divers organismes.

Le conseil municipal décide :

- de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations
- de désigner les personnes suivantes

NOM DE L'ORGANISME	DÉSIGNATION
Association Bellac sur Scène	Mme Viviane LAVERGNE M. Jean-Yves AUDOUX Mme Anne-Marie SINGEOT M. Pierre-Charles MOREAU
Tourisme O'Limousin	M. Karim ISMAËL Mme Anne-Marie SINGEOT
Comité de Jumelage	M. Charles HODENCQ Mme Valérie DIOTON M. Jean-Marie ROCH M. Jean-Yves AUDOUX Mme Alice MAURY M. Karim ISMAËL Mme Françoise JALLET M. Pierre-Charles MOREAU
Association des Communes Jumelées de la Nouvelle Aquitaine	Jean-Marie Roch Jean-Yves Audoux Nicole Perrot
<p>Commission Communale d'Aménagement Foncier</p> <p>En vertu de l'article L 121-3 du Code Rural, la Commission Communale d'Aménagement Foncier est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel la commission a son siège.</p> <p>La commission comprend également :</p> <p>1° Le maire et un conseiller municipal, ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par le conseil municipal ;</p> <p>2° Trois exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe ainsi que deux suppléants, désignés par la chambre d'agriculture ;</p> <p>3° Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que deux propriétaires suppléants, élus par le conseil municipal ;</p> <p>4° Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le président du conseil</p>	<p>- M. le Maire membre de droit. - M. Jean-Pierre GAINAND, titulaire - M. Charles HODENCQ, suppléant - Mme Christiane BRIOLANT, suppléante</p> <p>Propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune :</p> <p>Titulaires :</p> <p>M. Claude SOUCHAUD M. Jean-Marie BALLETT-BASSINET M. Fabien FORGEAUD</p> <p>Suppléants :</p> <p>M. George GOODFELLOW Frédéric VIRIEU</p>

<p>général, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture ;</p> <p>5° Deux fonctionnaires désignés par le président du conseil général ;</p> <p>6° Un délégué du directeur départemental des finances publiques ;</p> <p>7° Un représentant du président du conseil général désigné par le président de cette assemblée.</p> <p>A défaut de désignation des exploitants par la Chambre d'Agriculture ou d'élection des propriétaires par le conseil municipal, dans un délai de trois mois après leur saisine respective, le président du Conseil Général procède à leur désignation.</p> <p>La commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.</p> <p>Le conseil municipal aura donc à élire, pour siéger à la commission communale d'aménagement foncier :</p>	
<p>Commission de contrôle du Répertoire Electoral Unique (REU)</p>	<p>Titulaires :</p> <p>M. Charles HODENCQ Mme Sandrine TINDILLIER Mme Monique MAISONNIER M. Thierry SPRIET M. Pierre-Charles MOREAU</p> <p>Suppléantes :</p> <p>Mme Véronique COUTURIER Mme Françoise JALLET Mme Pierrette THEVENOT</p>
<p>Commission Locale d'Attribution (C.L.A.) (des aides financières du Conseil Départemental) au sein de la Maison de la Solidarité</p>	<p>Titulaire :</p> <p>Mme Aline LARANT</p> <p>Suppléante :</p> <p>Mme Michèle DUFOURNEAU</p>
<p>Commission de Suivi de Site ALVÉOL (ex C.L.I.S.)</p>	<p>Titulaire :</p> <p>M. Claude PEYRONNET</p> <p>Suppléante :</p> <p>Mme Valérie DIOTON</p>

Conseil de Vie Sociale de l'AREHA	Titulaire : M. Claude PEYRONNET Suppléant : Mme Monique MAISONNIER
Conseil de Vie Sociale de l'ESAT	Titulaire : Mme Viviane LAVERGNE Suppléante : Mme Aline LARANT
Conseil d'Administration de l'HIHL	M. Claude PEYRONNET
Conseil d'Etablissement du Lycée Jean Giraudoux	Titulaires : Mme Michèle DUFOURNEAU Mme Sandrine TINDILLER Suppléants : M. Jean POUYET M. Martial COSSON
Conseil d'Etablissement du Lycée Professionnel Martin Nadaud	Titulaires : Mme Alice MAURY Mme Sandrine TINDILLER Suppléants : M. Martial COSSON M. Jean-Marie ROCH
Conseil d'Etablissement du Collège Louis Juvet	Titulaires : Mme Véronique BARRIAT Mme Valérie DIOTON Suppléants : M. Charles HODENCQ M. Marc RESSOT
Conseil d'école Les Rochettes	Titulaire : Mme Véronique BARRIAT Suppléantes : Mme Michèle DUFOURNEAU ou Mme Christiane BRIOLANT
Conseil d'école maternelle Giraudoux	Titulaire : Mme Véronique BARRIAT Suppléante : Mme Michèle DUFOURNEAU
Conseil d'école maternelle Jolibois	Titulaire : Mme Véronique BARRIAT Suppléante : Mme Michèle DUFOURNEAU ou Mme Monique MAISONNIER
Correspondant Défense	M. Martial RIVET
Correspondant sécurité routière	M. Karim ISMAËL

Correspondant pandémie	Mme Aline LARANT
Correspondant plan intempéries	M. Martial COSSON
Mission Locale Rurale	Titulaire : M. Jean POUYET Suppléante : Mme Aline LARANT
Bellac Mézières Personnes Agées et/ou Handicapées (BMPAH)	Titulaire : Mme Monique MAISONNIER Suppléante : Mme Valérie DIOTON
Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne pour le secteur Nord (S.E.H.V.)	M. Jean-Pierre GAINAND M. Martial COSSON
Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.D.E.P.A.) « La Gartempe »	Titulaires : Mme Viviane LAVERGNE M. Jean POUYET
Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et de ses affluents (SMABGA)	Titulaire : M. Jean-Pierre GAINAND Suppléant : M. Martial COSSON
SYGESBEM	titulaires : M. Jean-Pierre GAINAND M. Martial COSSON Suppléants : M. Martial RIVET Mme Valérie DIOTON
Fédération Française des Villages Etapes	M. Michel LAVERGNE

Ces désignations ont été votées à l'unanimité à l'exception de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (M. Thierry SPRIET a voté contre).

7. VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION

Madame Christiane Briolant explique que le conseil municipal doit voter les taux communaux d'imposition.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de voter les taux suivants :

Taxe habitation :	13.76 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	20.93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46.87 %

Ces taux sont inchangés depuis 2015.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Madame Viviane Lavergne demande le vote des subventions aux associations, une par une. Monsieur le Maire rappelle que les personnes exerçant des fonctions de direction au sein d'une association ne peuvent pas participer au vote la concernant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2017	2018	2019	2020	
				proposée	observations
A Petits Points	0 demande	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
APOSNO - Tech-ovin	9 000,00 €	7 200,00 €	9 000,00 €	7 200,00 €	
Ass. Colombophile - Envol Bellachon	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	
Ass. des Commerçants et Artisans	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	
Ass. les Bleuets (école C, Silvestre)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
Ass. Loisirs et Culture	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	
Bellac sur Scène-Théâtre du Cloître	81 000,00 €	81 000,00 €	81 000,00 €	81 000,00 €	
Chorale Diapason	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	
Comité d'Entente Anciens Combattants	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
Comité de Jumelage	4 000,00 €	4 000,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €	
Confrérie Amis de l'Agneau	1 000,00 €	1 000,00 €			
	850,00 €	850,00 €			
C.S.B.O.	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	
Association "Maison des Lycéens" Lycée M Nadaud	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	
Guidon Bellachon	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 350,00 €	
G.V.A. (Groupement de Vulgarisation Agricole)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
Harmonie	13 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €	
		1 500,00 €			subvention exceptionnelle
Lous Sautadours Dau Vincou	2 700,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
EGALISE	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	

Société de Chasse ACCA	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
Société de Pêche AAPPMA	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
TOTAL 1	197 300,00 €	199 350,00 €	196 800,00 €	191 950,00 €	
ASSOCIATIONS	2017	2018	2019	2020	
				Proposée	observations
Société des Amis de Jean Giraudoux	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	
USEP les Coquelicots (école Rochettes)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
éReTéCé	450,00 €	900,00 €		900,00 €	
Patch à Lolo (patchwork)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
A.V.F.	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	
Ainsi Danse	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
Supers Nounous du Nord 87	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
Bellac Tourisme et Patrimoine		350,00 €	350,00 €	350,00 €	
Java Jive		400,00 €	400,00 €	400,00 €	
Collège Louis Juvet		150,00 €			subvention exceptionnelle
TOTAL 2	4 900,00 €	7 450,00 €	5 950,00 €	5 850,00 €	
TOTAL 1 + 2	202 200,00 €	206 800,00 €	202 750,00 €	197 800,00 €	

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT
CCAS	50 000,00 €

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Pierre-Charles MOREAU pour l'Association des commerçants et artisans, Monsieur Michel LAVERGNE et Madame Viviane LAVERGNE pour l'Association Loisirs et Culture, Monsieur Claude Peyronnet pour l'association Bellac sur scène.

Se sont abstenus pour la subvention au Guidon bellachon : Mme Corine HOURCADE-HATTE, M. Pierre-Charles MOREAU, Mme Pierrette THEVENOT, M. Thierry SPRIET.

**9. ELARGISSEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE (ÉLECTRICITÉ) ET DE
SERVICES ASSOCIÉS, COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT ÉNERGIES
HAUTE-VIENNE (SEHV), ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS
ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS S'Y
RAPPORTANT**

Monsieur Martial Cosson explique l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix, une meilleure qualité. En conséquence, il est nécessaire d'élargir l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie.

Il présente la proposition du SEHV aux adhérents du groupement de commande, d'élargir leur périmètre d'adhésion afin de participer à de nouveaux marchés subséquents couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour la fourniture d'électricité et de services associés des points de livraison (PDL) d'une puissance souscrite ≤ 36 KVA, représente une réelle opportunité à cet égard,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'élargir l'adhésion proposée à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
 - Electricité pour les points de livraison (PDL) associés à l'éclairage public d'une puissance souscrite ≤ 36 KVA (ex tarifs bleus éclairage public)
 - Electricité pour les autre PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite ≤ 36 KVA (autres ex tarifs bleus)
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de BELLAC et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

10. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire explique que par délibération du 22 avril 2014 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal avait donné au maire la possibilité de signer des décisions dans un certain nombre de domaines.

Ces décisions sont communiquées au conseil municipal, lors de la séance la plus proche,

Le Maire communique donc la liste des décisions prises entre le conseil municipal du 18 février 2020 et le 2 juillet 2020.

Monsieur le maire explique que plusieurs de ces décisions contiennent des imprécisions, qui les rendent contestables particulièrement sur le plan l'opportunité.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De prendre acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales suivantes avec 22 abstentions.

- marché avec la EIRL PARIS EDDY pour le remplacement de la borne de sortie du camping municipal en date du 11 février 2020,
- marché avec l'Entreprise Fabrice JAMMET pour la préparation des sols et la pose de revêtement au futur RAM en date du 11 février 2020,
- marché avec la Société AD2M pour la fourniture de trois PC et d'une imprimante en date du 12 février 2020,
- contrat avec la Sté C PRO SUD pour équiper le Tiers-Lieu d'un photocopieur et contrat de maintenance en date du 13 mars 2020,
- marché avec la Sté MANUTAN pour la fourniture du mobilier d'accueil de l'école de musique en date du 17 mars 2020,
- marché avec l'entreprise Gilles COURTIOUX pour la fourniture d'un columbarium de 12 cases destiné au cimetière en date du 07 avril 2020,
- marché avec la SARL FREGEFOND AUTOMOBILES pour l'acquisition d'un véhicule de marque PEUGEOT de type Boxer III en date du 17 avril 2020,

- organisation de la publicité pour un appel public à la concurrence pour le remplacement des menuiseries extérieures de la façade nord de l'aile nord maison des associations, en date du 17 avril 2020,
- marché avec la société AD POIDS LOURDS CENTRE OUEST pour la réparation et le passage au contrôle technique du camion 8295 RG 87 en date du 20 avril 2020,
- marché avec la société INFRALIM S.A.S. pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux issu du schéma directeur en date du 20 avril 2020,
- organisation de la publicité pour un appel public à la concurrence pour la vérification, l'entretien la maintenance du parc extérieurs, RIA, systèmes de désenfumage et alarmes incendie des bâtiments communaux en date du 24 avril 2020,
- marché avec la société ADAM pour la fourniture de 5 fenêtres pour le bâtiment administratif des services techniques en date du 29 avril 2020,
- contrat avec le Crédit Agricole pour renouveler la ligne de trésorerie sur le budget général pour 2020 en date du 05 mai 2020,
- contrat avec le Crédit Agricole pour renouveler la ligne de trésorerie sur le budget assainissement pour 2020 en date du 05 mai 2020,
- marché avec la Société AGUR pour la fourniture et la pose d'une borne incendie Rue du Coq en date du 5 mai 2020,
- marché avec la Société AMI 87 pour la fourniture de fenêtres destinées à l'école maternelle de Jolibois en date du 11 mai 2020,
- achat d'une découpeuse laser Trotec pour équiper le Tiers Lieu l'@telier du Palais en date du 19 mai 2020,
- achat mobilier auprès de la Société MANUTAN en date du 19 mai 2020,
- contrat avec le Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie sur le budget assainissement (en remplacement de la décision du 5 mai 2020 suite erreur matérielle) en date du 20 mai 2020,
- cession d'un rotovator de marque Howard à M. Pascal RIGONDEAU en date du 22 mai 2020,
- marché avec la Sté AD POIDS LOURDS CENTRE OUEST pour la réparation et le passage au contrôle technique du camion Mercedes Benne en date du 22 mai 2020,
- marché avec la Société SCAL pour la construction d'une véranda à l'ancien logement de l'école de Jolibois en date du 29 mai 2020,
- location de 3 bureaux dans la future Maison de Santé Pluridisciplinaire en date du 2 juin 2020,

- achat d'un ordinateur portable avec pack bureautique auprès de la Société AD2M en date du 3 juin 2020,
- marché avec les Ets FERRAND pour le sablage du stade Léo Lagrange en date du 5 juin 2020,
- marché avec la Sté CPA pour la fourniture de graines de gazon pour la remise en état des stades en date du 5 juin 2020,
- marché avec la Sté TECHNIROUTE pour la location d'une balayeuse avec chauffeur pour le balayage de la voirie communale en date du 8 juin 2020,
- marché avec la Sté SAS Sablières de Gouex pour la fourniture de matériaux nécessaires à la remise en état de l'aire de jeux du Parc Aimé Vallat en date du 8 juin 2020,
- marché avec la Sté PENE pour la fourniture d'un bras de lavage pour la nouvelle station de lavage des services techniques en date du 10 juin 2020,
- marché avec le Cabinet DUQUERROIX pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension du Centre Culturel Municipal en date du 10 juin 2020,
- achat d'un bureau réglable et d'un fauteuil à la Sté ALTIUS en date du 11 juin 2020,
- achat prestation de service informatique avec la Société AD2M en date du 18 juin 2020,
- modification par avenant de la mise à disposition des locaux du dernier étage du bâtiment situé 12, Place du Palais en date du 23 juin 2020,
- marché avec la Sté CHAUSSON pour la fourniture de matériel pour plafond suspendu pour la réfection d'une classe à l'école Jolibois en date du 30 juin 2020,
- marché avec la Sté des Racines aux Branches pour la réalisation d'élagage des voies communales de plusieurs sites dans le cadre des travaux de voirie en date du 30 juin 2020,
- mise à disposition par convention des locaux à l'école maternelle Jean Giraudoux et à l'école élémentaire Charles Silvestre pour l'activité ALSH de la Communauté de Communes du Haut Limousin en date du 2 juillet 2020,

Se sont abstenus : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. RIVET, Mme LARANT, M. COSSON, Mmes BARRIAT, MAURY, M. LAVERGNE, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. HODENCQ, POUYET, Mme MAISONNIER, M. ISMAËL, Mme TINDILLER, Mme SINGEOT, Mme COUTURIER.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée, la séance est levée à 20h25

Le secrétaire de séance

Le Maire

Alice MAURY

Claude PEYRONNET

Mme. LAVERGNE

M. GAINAND

M. ROCH

Mme BRIOLANT

M. RIVET

Mme LARANT

M. COSSON

Mme BARRIAT

M. LAVERGNE

M. RESSOT

Mme DUFOURNEAU

M. AUDOUX

Mme DIOTON

M. HODENCQ

M. POUYET

Mme MAISONNIER

M. ISMAËL

Mme TINDILLER

Mme HOURCADE-HATTE

M. MOREAU

Mme THEVENOT

M. SPRIET

Mme JALLET